Département de la Corrèze
COMMUNE DE LE PESCHER

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 29 SEPTEMBRE 2026 – 20H15

Présent.es		**Excusé.es**	**Absent.es**
- Eric GALINON - Vincent LAROCHE - Sylvie DREON - Bernard LAROCHE - Pierrette LAQUIEZE	- Claire DEHEUG - Romain MARSALLON - Jérémie SOURIE	- Vincent TAURISSON - Aude DIDIERE	- Lamduan JOUVENEL
Procurations	Aude DIDIERE à Claire DE HEUG		

Approbation du procès-verbal de séance du 08 septembre 2026

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance

Claire DE HEUG est désigné secrétaire de séance.

Délibérations

Délibération n° 2026-46 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Le Maire précise qu'il s'agit de créer, à compter du 1er décembre, un emploi permanent d'éducatrice/ animatrice et accompagnement périscolaire à raison de 4 heures par semaine, avec la possibilité de recruter un agent contractuel. En attendant la procédure de recrutement Marie Christine sera employée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG19). A l'unanimité des présents, la délibération est approuvée.

Le conseil municipal
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8-6° et L.332-9,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

- la création à compter du 01 décembre 2026 d'un emploi permanent d'éducatrice/ animatrice et accompagnement périscolaire dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet pour 4 heures hebdomadaires. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel comme le justifie l'application de l'article L.332-8-6° du code précité ; pour une durée de 1 à 3 ans maximum. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et ne pourra le cas échéant excéder l'indice Brut terminal du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Délibération n° 2026-47 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE LE PESCHER AU SYNDICAT MIXTE BELLOVIC DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE.

Le Maire indique qu'il convient d'approuver le procès-verbal qui formalise le transfert à BELLOVIC des biens, droits et obligations liés à l'assainissement collectif, avec notamment les installations, les emprunts et les éléments comptables concernés.
Il rappelle quelques chiffres clefs : 916 836,02 € d'immobilisations + 112 863,71 € d'emprunts restant dus au 1er janvier 2026. A l'unanimité, la délibération est approuvée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L.5721-6-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC en vigueur ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-01 du 8 juillet 2025 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la Commune de Le Pescher au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu la délibération concordante du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC n° D2025-308-A du 26 septembre 2025 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la Commune de Le Pescher au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC n° D2025-310-A du 26 septembre 2025 relative notamment à la reprise des emprunts liés aux compétences transférées ;
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC n° D2026-364-A du 2 avril 2026 relative à la reprise des marchés et contrats en cours liés à la compétence « Assainissement collectif » ;
Vu le procès-verbal de transfert des biens, droits et obligations établi contradictoirement entre la Commune de Le Pescher et le Syndicat Mixte BELLOVIC, annexé à la présente délibération ;
Considérant que le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC a pris effet au 1er janvier 2026 ;
Considérant que le transfert d'une compétence à un syndicat mixte entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi que le transfert des droits et obligations qui leur sont attachés ;
Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire ;
Considérant qu'un procès-verbal a ainsi été établi entre la Commune de Le Pescher et le Syndicat Mixte BELLOVIC afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens ainsi que les éléments comptables et financiers liés à la compétence transférée ;
Considérant que le procès-verbal recense notamment les immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement collectif », les subventions d'équipement, les emprunts et les biens physiques concernés ;
Considérant que les immobilisations mises à disposition représentent une valeur brute totale de 916 836,02 €, pour un montant d'amortissements antérieurs de 241 234,30 € ;
Considérant que les subventions d'équipement concernées représentent un montant de 405 118,13 €, pour un montant de reprises cumulées de 146 950,59 € ;

Considérant que les emprunts liés à la compétence transférée présentent, au 1er janvier 2026, un capital restant dû de 112 863,71 €, auquel s'ajoutent 18 514,44 € d'intérêts restant dus, soit un montant total restant dû de 131 378,15 € ;
Considérant que le procès-verbal précise également les biens physiques concernés, notamment la station d'épuration située au lieu-dit Chastre, parcelle cadastrée section F n°257, ainsi que le poste de relevage situé au Bourg, parcelle cadastrée section F n°539 ;
Considérant que les parcelles concernées restent la propriété de la Commune de Le Pescher et que la mise à disposition porte sur l'emprise des installations d'assainissement et leurs abords immédiats, conformément aux précisions figurant au procès-verbal ;

Monsieur Vincent LAROCHE, Vice-président du Syndicat Mixte BELLOVIC, ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions au sein de cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal contradictoire établi entre la Commune de Le Pescher et le Syndicat Mixte BELLOVIC, relatif à la mise à disposition des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement collectif », tel qu'annexé à la présente délibération.
- Approuve les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement collectif », à compter du 1er janvier 2026, conformément aux dispositions du procès-verbal annexé.
- Prend acte de la mise à disposition des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence, pour une valeur brute totale de 916 836,02 €, assortie de 241 234,30 € d'amortissements antérieurs.
- Prend acte de la reprise par le Syndicat Mixte BELLOVIC des droits et obligations comptables et financiers liés à la compétence transférée, notamment des subventions d'équipement et des emprunts mentionnés dans le procès-verbal annexé.
- Prend acte du transfert au Syndicat Mixte BELLOVIC des emprunts liés à la compétence « Assainissement collectif », représentant un capital restant dû de 112 863,71 € au 1er janvier 2026, ainsi que des intérêts restants dus pour un montant de 18 514,44 €.
- Prend acte que les parcelles cadastrales supports des installations d'assainissement demeurent la propriété de la Commune de Le Pescher, la mise à disposition étant limitée à l'emprise des installations et à leurs abords immédiats, conformément au procès-verbal annexé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- Autorise la réalisation des opérations comptables nécessaires à la régularisation de la mise à disposition des biens et au transfert des droits et obligations liés à la compétence « Assainissement collectif », conformément au procès-verbal annexé.

Délibération n° 2026-48 : VOIRIE 2026 – ROUTE DU PLANTOU

Le Maire présente le projet de délibération approuvant les travaux de voirie réalisés sur la Route du Plantou, pour un montant de 31 906,10 € HT. A l'unanimité celle-ci est validée par l'ensemble du conseil municipal représenté.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a engagé, au titre de son programme de voirie 2026, des travaux sur la Route du Plantou – VC17, rendus nécessaires afin d'améliorer l'état et la praticabilité de cette voie.
Les travaux réalisés ont notamment porté sur la reprise des fossés et de l'assainissement des eaux de surface, le nettoyage et la préparation de la voie, le renforcement en grave naturelle ainsi que la réalisation d'un revêtement en enduit superficiel tricouche.
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis correspondant aux travaux réalisés, pour un montant de : 31 906,10 € HT, soit 38 287,32 € TTC.

Monsieur le Maire précise que, compte tenu du montant des travaux, ceux-ci relèvent du seuil prévu à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, permettant la passation des marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence préalables.
Il indique également que la Commune a veillé à retenir une prestation répondant à ses besoins et à assurer une utilisation appropriée des deniers publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la réalisation des travaux de voirie effectués sur la Route du Plantou – VC17, dans le cadre du programme de voirie 2026 ;
- valide le devis correspondant aux travaux réalisés pour un montant de 31 906,10 € HT, soit 38 287,32 € TTC ;
- dit que ces travaux, compte tenu de leur montant, relèvent des dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique relatives aux marchés de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ;
- autorise le règlement de la dépense correspondante ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-49 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION D'UN ESPACE JEUX COUVERT PAR UNE OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE POUR L'ECOLE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente le projet de délibération sollicitant une subvention auprès du Département pour la création d'un espace de jeux couvert par une ombrière photovoltaïque à l'école, pour un montant prévisionnel de 46 654,50 € HT ; La commune sollicite le montant maximal possible, estimé à 18 661,80 € - La demande est réalisée en fonction du devis FAURIE ELECTRICITE. D'autres devis sont en cours afin de mettre en concurrence l'offre que nous avons. Le Maire rappelle que la commune a obtenu de l'Etat une subvention DETR pour 17 262,17 €. Ainsi le Maire présente les divers autres devis reçus mais nécessite d'être affinés par les entreprises sollicitées. A l'unanimité, la délibération présentée est validée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite améliorer les conditions d'accueil des enfants de l'école communale en créant un nouvel espace dédié aux temps de récréation et aux activités extérieures, tout en permettant une utilisation de cet espace quelles que soient les conditions météorologiques.
Dans ce cadre, la commune envisage la création d'un préau destiné à constituer un espace de jeux couvert, lequel sera équipé d'une ombrière photovoltaïque destinée à l'autoconsommation.
Ce projet répond également à un objectif d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux. En effet, l'école communale ainsi que les locaux de la cantine disposent actuellement d'équipements électriques, notamment pour la production d'eau chaude sanitaire.
La production d'électricité renouvelable issue de l'ombrière photovoltaïque permettra ainsi de contribuer aux besoins énergétiques des bâtiments communaux.
Le projet prévoit également l'adaptation de l'espace situé dans la cour de l'école afin d'améliorer les conditions d'utilisation et de sécurité des enfants, ainsi que la création d'un accès indépendant permettant de desservir les logements communaux situés à proximité.

Pour sa réalisation, le projet global est envisagé en deux tranches :

- Tranche 1 : création d'un préau destiné à constituer un espace de jeux couvert et réalisation de son ombrière photovoltaïque en autoconsommation ;
- Tranche 2 : sécurisation complémentaire de l'espace scolaire par l'installation d'un muret et d'une clôture le long de la cour d'école, ainsi que modification de l'accès aux logements communaux.

La présente demande de subvention concerne la première tranche du projet.

Monsieur le Maire précise que cette opération a déjà fait l'objet d'un soutien de l'État au titre de la DETR, pour un montant de 17 262,17 €.
Afin de compléter le financement de cette opération, il propose au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil départemental de la Corrèze une subvention au titre du dispositif départemental d'aide aux investissements des communes, et de solliciter le montant maximal susceptible d'être accordé au regard des caractéristiques de l'opération et des règles du dispositif applicable.
Le coût prévisionnel de la première tranche est estimé à 46 654,50 € HT, sur la base du devis actuellement disponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de création d'un préau destiné à constituer un espace de jeux couvert par une ombrière photovoltaïque en autoconsommation pour l'école communale, correspondant à la première tranche de l'opération, pour un montant prévisionnel de 46 654,50 € HT ;
- prend acte de l'attribution d'une subvention de l'État au titre de la DETR, d'un montant de 17 262,17 € ;
- sollicite auprès du Conseil départemental de la Corrèze une subvention au taux maximal susceptible d'être accordé au titre du dispositif départemental applicable, soit, à titre prévisionnel, 40 % du montant de la dépense éligible, correspondant à une aide sollicitée de 18 661,80 € ;
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeur	**Taux**	**Montant**
Etat – DETR		17 262.17 €
Département de la Corrèze	40 %	18 661.80 €
Autofinancement communal		10 730 .53 €
Total		**46 654.50 €**

- Précise que le montant de la subvention départementale indiqué dans le présent plan de financement constitue une estimation correspondant au montant maximal sollicité et pourra être ajusté en fonction du montant effectivement retenu par le Conseil départemental à l'issue de l'instruction du dossier ;
- Précise que, dans l'hypothèse où le montant de la subvention départementale accordée serait inférieur au montant sollicité, la différence sera prise en charge par la commune au titre de son autofinancement ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil départemental de la Corrèze le dossier de demande de subvention correspondant à cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la constitution et au suivi du dossier de demande de subvention ainsi que, le cas échéant, les documents relatifs à l'attribution et au versement de la subvention ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de l'opération, dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cet effet.

Délibération n° 2026-50 : MOTION DE SOUTIEN A LA SCIERIE DE SAILLAC

Le Maire propose au conseil municipal d'exprimer le soutien au maintien et à la pérennité de la scierie de Saillac, compte tenu de son importance pour l'activité économique, les emplois et les services de proximité du territoire. Cette demande est réalisée à l'échelle intercommunale. A l'unanimité cette motion de soutien est approuvée à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29, permettant au conseil municipal d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;
Considérant que la scierie de Saillac existe depuis 1910 et constitue un acteur historique de la filière bois sur le territoire ;

Considérant que, par sa proximité avec les usagers et par ses compétences techniques, elle apporte un service adapté aux besoins des artisans locaux, des professionnels agricoles et des particuliers ;
Considérant que son implantation au cœur du village de Saillac et de la Communauté de Communes Midi Corrézien contribue à l'activité économique, à la création et au maintien d'emplois ainsi qu'au dynamisme du territoire ;
Considérant que son activité rayonne au-delà du seul territoire de la Communauté de Communes Midi Corrézien, notamment en direction du nord du Lot, des territoires limitrophes du Périgord et du bassin de Brive ;
Considérant que cette scierie constitue un service de proximité important pour de nombreuses entreprises et professions locales, notamment grâce à son savoir-faire et à sa capacité à répondre à des demandes spécifiques en matière de découpe et d'essences de bois ;
Considérant qu'elle est identifiée comme la seule scierie de service du territoire du Midi Corrézien et de Xaintrie Vallée de la Dordogne ;
Considérant que la préservation de cette activité participe au maintien d'un tissu économique et artisanal de proximité et contribue à la vitalité du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Emet le vœu de voir préservée et pérennisée l'activité de la scierie de Saillac ;
- Affirme son attachement au maintien des emplois, des compétences et des services de proximité assurés par cet établissement ;
- Apporte son soutien aux dirigeants et aux salariés de la scierie dans leurs démarches visant à assurer la continuité et la pérennité de son activité ;
- Demande que toutes les solutions permettant de préserver cette activité économique et artisanale locale soient examinées avec attention, dans le respect des compétences et procédures de chacun ;
- Réaffirme l'importance de la scierie de Saillac pour le tissu économique local et, plus largement, pour la vitalité et l'attractivité du territoire du Midi Corrézien.

Affaires Générales

❍ **Contractualisation départementale 2027-2029 – projets communaux**

Un travail de recensement des projets et travaux communaux a été réalisé ces dernières semaines, en vue de la contractualisation avec le Département pour la période 2027-2029.
Cette démarche avait pour objectif de lister les opérations envisagées par la commune afin de les communiquer au Département et de lui permettre d'anticiper les besoins des collectivités.
Monsieur le Maire précise que les projets présentés ne sont pas définitifs et seront étudiés au fur et à mesure, en fonction des priorités et des possibilités de la commune.

Après échanges et présentation des propositions élaborées en petits groupes, les travaux suivants sont retenus :

2027	**1**	Accès et sécurisation de la cours de l'école	Création d'un escalier extérieur permettant un accès indépendant aux logements communaux, sécurisation de la cour par la pose d'une clôture et d'un portail, et création d'une issue de secours dédiée à l'école. Ces aménagements permettront de mieux séparer les usages, de sécuriser les élèves et d'améliorer les conditions d'évacuation de l'établissement.	48 000,00 €
2028	**2**	Village Fleuris	Valorisation et embellissement des espaces publics, amélioration du cadre de vie, mise en valeur du patrimoine communal et paysager et renforcement de l'attractivité du village, dans une démarche respectueuse de l'environnement.	20 000,00 €

	3	Aire de camping-car	Création d'un espace dédié à l'accueil des visiteurs itinérants afin de renforcer l'offre touristique de la commune et de favoriser la découverte du village, de son patrimoine et des services locaux. Ce projet contribuera à améliorer l'attractivité du territoire et à soutenir la fréquentation touristique et l'économie locale.	180 000,00 €
	4	Aire de jeux	Valorisation de l'aire de jeux communale afin de moderniser et rééquiper l'espace existant, le rendre plus attractif et adapté aux enfants et aux familles, et créer un espace de loisirs convivial contribuant à l'amélioration du cadre de vie.	10 000,00 €
2029	**5**	Borne incendie	Installation de bornes incendie dans les hameaux de Latour, Robert, Tricolet et La Maison Rouge afin de renforcer la défense extérieure contre l'incendie, améliorer la couverture du territoire et assurer une meilleure sécurité des habitants et des biens.	20 000,00 €
	6	PAB Tranche 1	Aménagement et embellissement d'une rue du centre-bourg, avec pour objectifs d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité du village, tout en renforçant la sécurité et le confort des déplacements pour l'ensemble des usagers.	50 000,00 €

❍ **Programme voirie 2027 à la demande de la communauté de communes**

À la demande de la Communauté de communes, compétente pour la réalisation des travaux sur les voies communautaires, il convient d'identifier les besoins de réfection de voirie ainsi que les éventuels travaux urgents ou de mise en sécurité.

Après échanges, les travaux suivants sont proposés :

- Route du Brialet : Point à temps (PAT) ;
- Route de la Gardelle : réfection complète de la voie.

Le Maire précise à l'assemblée que les travaux de voirie identifiés ne seront pas nécessairement réalisés. En effet, le réseau de voiries intercommunales de la Communauté de communes du Midi Corrézien représente un linéaire total de 294 km. Les réfections sont donc programmées en fonction des besoins constatés et de l'état des chaussées.

Il indique également qu'une partie du FPIC est réaffectée au financement des travaux de voirie, pour un montant d'environ 380 000 € en 2026.

❍ **Sollicitation d'Alain BROUSSOLLE**

Monsieur le Maire présente une demande d'acquisition, formulée par Alain BROUSSOLLE, portant sur des parties de parcelles appartenant à une section de commune.

Après échanges, le Conseil municipal émet un accord de principe pour la cession de la partie identifiée en vert, à l'exclusion de celle identifiée en jaune. Cet accord reste conditionné à la réalisation des démarches nécessaires, à la détermination du prix de vente et à la prise en charge par l'acquéreur des frais de bornage et des frais administratifs liés à l'opération.

Il est précisé que cet accord de principe ne constitue pas une décision définitive de vente, mais permet de poursuivre les démarches en vue de l'éventuelle cession.

❍ **Projet de convention pour la mise à disposition de la parcelle 587 (Claire DE HEUG)**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention portant sur la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section F n° 587, au profit du propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section F n° 557.

Cette mise à disposition concerne une emprise située au nord-ouest de la parcelle communale, d'une superficie approximative de 72 m^2 (18 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur). Elle a pour objet de

permettre au propriétaire de la parcelle F n° 557 d'accéder à cette emprise afin d'assurer l'entretien courant de sa parcelle, notamment par des opérations de débroussaillage, de taille et de nettoyage de la végétation.
Monsieur le Maire précise que cette autorisation est temporaire et précaire, qu'elle ne constitue ni une cession de terrain ni la création d'une servitude et que la Commune conserve l'entière propriété de la parcelle concernée.

Questions diverses

- **Elagage**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une démonstration d'une pince taille-haie par l'entreprise Noremat aura lieu le mercredi 30 septembre à 14 h 30, au stade de Nonards, situé derrière le magasin Gamm Vert.
Il précise que cet investissement, s'il était réalisé par la Communauté de communes, pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 %. Une autre démonstration sera prochainement organisée pour présenter un lamier permettant d'atteindre une hauteur de 9 mètres.
Par ailleurs, des prestations réalisées par une entreprise pourraient être envisagées au tarif de 115 € HT de l'heure, pour un rendement estimé à environ 500 mètres linéaires par heure. Cette solution pourrait être étudiée par la commune afin de procéder à l'éclaircissement des voies communales.

- **Bilan des travaux réalisés ces dernières semaines :**

Monsieur le Maire présente un point sur les travaux réalisés récemment sur la commune :
Travaux de toiture :

- Mairie : remise en place d'une ardoise tombée ;
- Logement de l'école de Robert : remplacement d'une poutre principale entièrement pourrie.

Travaux de voirie : interventions réalisées par l'entreprise Eurovia, sans coût supplémentaire pour la commune.
Église : installation du parafoudre terminée.

- **Sapins de Noël - décorations**

Monsieur le Maire fait le point sur les sapins de Noël à commander. Un tour de table est effectué afin de recueillir les besoins et observations des membres du Conseil municipal.

Un inventaire des décorations existantes, notamment des guirlandes lumineuses, sera réalisé prochainement afin d'évaluer les besoins complémentaires.

- **Point sur la libération du logement communal**

Le Conseil municipal s'interroge sur la date effective de libération du logement occupé par la famille CONVERGNAT, dont le préavis avait été fixé au 1er septembre. Selon les informations communiquées par les locataires, un report de leur départ jusqu'au 15 octobre aurait été sollicité.

- **Service civique**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une nouvelle candidature sérieuse a été reçue en vue de la mise en place d'un service civique à l'école. L'accueil du volontaire pourrait être envisagé à la rentrée scolaire, après les vacances de la Toussaint, sous réserve de la finalisation des démarches nécessaires avec la Mission locale.

- **Point sur les arrêts de transport scolaire et les mesures de sécurisation**

Monsieur le Maire rend compte du rendez-vous avec les services de la Région concernant la modification et la création de points d'arrêt de transport scolaire.
À la suite du signalement d'un point dangereux au Bosplot, la création d'un nouvel arrêt est prévue route de Beaulieu, au niveau de la pointe située à l'intersection de la route des Landes et de la route de Beaulieu, en face du Triporteur et de l'entreprise Servantie.
Monsieur le Maire indique également avoir obtenu confirmation du service des transports qu'un enfant inscrit sur une ligne peut utiliser un point de montée ou de descente différent de celui initialement prévu.

La création d'un point d'arrêt supplémentaire au lieu-dit La Maison Rouge, à proximité du four à pain, a également été évoquée.
Enfin, dans le cadre des échanges avec le Département, des mesures de sécurisation des sorties et des arrêts à La Maison Rouge ont été abordées. Il conviendrait notamment de classer le secteur concerné en agglomération, impliquant une limitation de la vitesse à 50 km/h. Les travaux de sécurisation ainsi que la pose de la signalisation correspondante seraient pris en charge par le Département.

- **Information relative à l'association CAP Motos**

Romain MARSALLON informe le Conseil municipal de la tenue de l'assemblée générale de l'association CAP Motos, le 2 octobre à 21 h, à la salle des ados. Cette réunion prévoit notamment l'élection d'un nouveau président.

- **Revue communale**

Sylvie DREON sollicite les associations afin qu'elles transmettent un article destiné à la prochaine revue communale. Elle demande également à Vincent LAROCHE de solliciter un article auprès syndicat BELLOVIC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire,	Le Maire,
Claire DE HEUG	Eric GALINON.